

Date de convocation :
17 janvier 2019

Séance du 25 janvier 2019

Président : M. Xavier ODO

Date d'affichage :
18 janvier 2019

Secrétaires : Maria MARTINEZ, Laurent SERVONNET;

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20

Présents : Mmes – MM. :

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Laurent **SERVONNET**, José **PIERROT**, Catherine **VERZIER**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Sylvie **ARTICO** à Magali **LANGLOIS**, Irène **DARRE** à Martine **NAZARET**, Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Marie Line **JULLIEN** à Marcel **VAGANAY**, Arnaud **TREDEZ** à Georges **BURTIN**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Maxime **MONTET**, Christian **GOUBERT** à Pia **BOIZET**, Céline **LAVILLE** à Isabelle **GAUTELIER**, Djamal **MESAI MOHAMMED** à Guillaume **MOULIN**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR LES CLASSES DÉCOUVERTES ET CULTURELLES

La Ville de Grigny souhaite maintenir son aide à l'organisation des sorties découvertes et des sorties culturelles pour l'année scolaire 2018-2019 en direction des scolaires (maternelles et élémentaires).

La Ville de Grigny souhaite soutenir l'organisation de ces sorties en apportant un soutien financier pour l'année scolaire 2018-2019.

Ce soutien financier prendra la forme d'une subvention versée à l'association de l'école concernée.

Les associations subventionnées sont les suivantes :

École Roger **TISSOT** :

nom : association Grigny Centre
siège : 37 rue Bouteiller 69520 Grigny

École Louis **PASTEUR** :

nom : OCCE du Rhône
siège : 5 rue Elsa Triolet 69500 Bron

École Joliot **CURIE** :

nom : OCCE du Rhône
siège : 5 rue Elsa Triolet 69500 Bron

École Simone **VEIL** :

nom : OCCE du Rhône
siège : 5 rue Elsa Triolet 69500 Bron

École Marie **CURIE** :

nom : OCCE du Rhône
siège : 5 rue Elsa Triolet 69500 Bron

École Paul **GAUGUIN** :

nom : OCCE du Rhône
siège : 5 rue Elsa Triolet 69500 Bron

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le



ID : 069-216900969-20190125-DEL_19_001-DE

La Ville propose d'octroyer un montant forfaitaire annuel de :

- 5 € par élève pour une sortie découverte dans l'année (maternelles et élémentaires).
- 5 € par élève par une sortie culturelle dans l'année (élémentaires seulement).

De plus, les trajets en car sont pris en charge directement par la commune de Grigny dans le cadre de son marché de transport (dans la limite de 80km A/R).

Un montant maximum est déterminé pour l'année 2019 :

- école Tissot : 1 730 €,
- école Pasteur : 2 650 €,
- école Joliot Curie : 2 330 €,
- école Simone Veil : 570 €,
- école Marie Curie : 980 €,
- école Gauguin : 475 €,

soit un total maximum de 8 735 €.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le principe du conventionnement fixant la participation financière relative à l'organisation des sorties culturelles et découvertes pour les 6 écoles maternelles et élémentaires précitées ;

ÉMET un avis favorable sur les modalités de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention ;

DIT que le montant de la dépense correspondante sera imputé aux budgets principal 2019 et suivants de la Ville.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DES SORTIES CULTURELLES ET DE DÉCOUVERTE École Joliot CURIE

Entre :

L'OCCE du Rhône, 5 rue Elsa Triolet 69500 BRON, représentée par.....en sa qualité de,
d'une part,

et

la Ville de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2019,
d'autre part.

IL a été CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET

Dans le cadre du soutien financier décidé par la ville Grigny pour l'organisation des sorties découverte et culturelle, cette convention permet de définir les modalités de financement.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES.

L'organisateur s'engage à avoir effectué toutes les démarches inhérentes au projet y compris auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

ARTICLE 3 - ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La Ville propose d'octroyer un montant forfaitaire annuel de :

- 5 € par élève pour une sortie découverte dans l'année.
- 5 € par élève par une sortie culturelle dans l'année.

Ce montant sera versé à l'OCCE du Rhône (5 rue Elsa Triolet 69500 BRON) chaque année sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

De plus, les trajets en car sont pris en charge directement par la commune de Grigny dans le cadre de son marché de transport (dans la limite de 80km A/R).

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 6 - SUIVI DE LA CONVENTION

Le bilan d'utilisation de la subvention sera présenté en conseil d'école.

En cas de non utilisation des crédits alloués, les sommes seront déduites des crédits de l'année suivante.

Fait à,
le

Fait à Grigny,
le

Signature :

Signature :

OCCE du Rhône

Xavier ODO,
Maire de Grigny

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DES SORTIES CULTURELLE ET DECOUVERTE École Louis PASTEUR

Entre :

L'OCCE du Rhône, 5 rue Elsa Triolet 69500 BRON, représentée par.....en sa qualité de,
d'une part,

et

la Ville de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2019,
d'autre part.

IL a été CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET

Dans le cadre du soutien financier décidé par la ville Grigny pour l'organisation des sorties découverte et culturelle, cette convention permet de définir les modalités de financement.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES.

L'organisateur s'engage à avoir effectué toutes les démarches inhérentes au projet y compris auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

ARTICLE 3 - ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La Ville propose d'octroyer un montant forfaitaire annuel de :

- 5 € par élève pour une sortie découverte dans l'année.
- 5 € par élève par une sortie culturelle dans l'année.

Ce montant sera versé à l'OCCE du Rhône (5 rue Elsa Triolet 69500 BRON) chaque année sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

De plus, les trajets en car sont pris en charge directement par la commune de Grigny dans le cadre de son marché de transport (dans la limite de 80km A/R).

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 6 - SUIVI DE LA CONVENTION

Le bilan d'utilisation de la subvention sera présenté en conseil d'école.

En cas de non utilisation des crédits alloués, les sommes seront déduites des crédits de l'année suivante.

Fait à,
le

Fait à Grigny,
le

Signature :

Signature :

OCCE du Rhône

Xavier ODO,
Maire de Grigny

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DES SORTIES CULTURELLE ET DECOUVERTE École Roger TISSOT

Entre :

L'association Grigny Centre, 37 rue Bouteiller 69 520 GRIGNY, représentée par.....en sa qualité de,
d'une part,

et

la Ville de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2019,
d'autre part.

IL a été CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET

Dans le cadre du soutien financier décidé par la ville Grigny pour l'organisation des sorties découverte et culturelle, cette convention permet de définir les modalités de financement.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES.

L'organisateur s'engage à avoir effectué toutes les démarches inhérentes au projet y compris auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

ARTICLE 3 - ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La Ville propose d'octroyer un montant forfaitaire annuel de :

- 5 € par élève pour une sortie découverte dans l'année.
- 5 € par élève par une sortie culturelle dans l'année.

Ce montant sera versé à l'association Grigny Centre (37 rue Bouteiller 69520 GRIGNY) chaque année sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

De plus, les trajets en car sont pris en charge directement par la commune de Grigny dans le cadre de son marché de transport (dans la limite de 80km A/R).

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 6 - SUIVI DE LA CONVENTION

Le bilan d'utilisation de la subvention sera présenté en conseil d'école.
En cas de non utilisation des crédits alloués, les sommes seront déduites des crédits de l'année suivante.

Fait à,
le

Fait à Grigny,
le

Signature :

Signature :

L'association Grigny Centre

Xavier ODO,
Maire de Grigny

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DES SORTIES DECOUVERTES École Simone VEIL

Entre :

L'OCCE du Rhône, 5 rue Elsa Triolet 69500 BRON, représentée par.....en sa qualité de,
d'une part,

et

la Ville de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2019,
d'autre part.

IL a été CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET

Dans le cadre du soutien financier décidé par la ville Grigny pour l'organisation des sorties découvertes, cette convention permet de définir les modalités de financement.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES.

L'organisateur s'engage à avoir effectué toutes les démarches inhérentes au projet y compris auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

ARTICLE 3 - ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La Ville propose d'octroyer un montant forfaitaire annuel de :

- 5 € par élève pour une sortie découverte dans l'année.

Ce montant sera versé à l'OCCE du Rhône (5 rue Elsa Triolet 69500 BRON) chaque année sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

De plus, les trajets en car sont pris en charge directement par la commune de Grigny dans le cadre de son marché de transport (dans la limite de 80km A/R).

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 6 - SUIVI DE LA CONVENTION

Le bilan d'utilisation de la subvention sera présenté en conseil d'école.

En cas de non utilisation des crédits alloués, les sommes seront déduites des crédits de l'année suivante.

Fait à,
le

Fait à Grigny,
le

Signature :

Signature :

OCCE du Rhône

Xavier ODO,
Maire de Grigny

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DES SORTIES DECOUVERTES École Paul GAUGUIN

Entre :

L'OCCE du Rhône, 5 rue Elsa Triolet 69500 BRON, représentée par.....en sa qualité de,
d'une part,

et

la Ville de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2019,
d'autre part.

IL a été CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET

Dans le cadre du soutien financier décidé par la ville Grigny pour l'organisation des sorties découvertes, cette convention permet de définir les modalités de financement.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES.

L'organisateur s'engage à avoir effectué toutes les démarches inhérentes au projet y compris auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

ARTICLE 3 - ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La Ville propose d'octroyer un montant forfaitaire annuel de :

- 5 € par élève pour une sortie découverte dans l'année.

Ce montant sera versé à l'OCCE du Rhône (5 rue Elsa Triolet 69500 BRON) chaque année sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

De plus, les trajets en car sont pris en charge directement par la commune de Grigny dans le cadre de son marché de transport (dans la limite de 80km A/R).

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 6 - SUIVI DE LA CONVENTION

Le bilan d'utilisation de la subvention sera présenté en conseil d'école.

En cas de non utilisation des crédits alloués, les sommes seront déduites des crédits de l'année suivante.

Fait à,
le

Fait à Grigny,
le

Signature :

Signature :

OCCE du Rhône

Xavier ODO,
Maire de Grigny

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DES SORTIES DECOUVERTES École Marie CURIE

Entre :

L'OCCE du Rhône, 5 rue Elsa Triolet 69500 BRON, représentée par.....en sa qualité de,
d'une part,

et

la Ville de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2019,
d'autre part.

IL a été CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET

Dans le cadre du soutien financier décidé par la ville Grigny pour l'organisation des sorties découvertes, cette convention permet de définir les modalités de financement.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES.

L'organisateur s'engage à avoir effectué toutes les démarches inhérentes au projet y compris auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

ARTICLE 3 - ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La Ville propose d'octroyer un montant forfaitaire annuel de :

- 5 € par élève pour une sortie découverte dans l'année.

Ce montant sera versé à l'OCCE du Rhône (5 rue Elsa Triolet 69500 BRON) chaque année sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

De plus, les trajets en car sont pris en charge directement par la commune de Grigny dans le cadre de son marché de transport (dans la limite de 80km A/R).

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 6 - SUIVI DE LA CONVENTION

Le bilan d'utilisation de la subvention sera présenté en conseil d'école.
En cas de non utilisation des crédits alloués, les sommes seront déduites des crédits de l'année suivante.

Fait à,
le

Fait à Grigny,
le

Signature :

Signature :

OCCE du Rhône

Xavier ODO,
Maire de Grigny